



Concours des maisons fleuries

➤ Déroulement du concours

Les habitants désireux de participer au concours doivent s'inscrire en **Mairie avant le 15 juillet en déposant la fiche d'inscription accompagnée de 2 photos** (une vue d'ensemble de la rue et une vue proche) **de leur maison**. Le jury passera fin juillet afin de déterminer les gagnants et le palmarès sera rendu public lors de la cérémonie des vœux du Maire.

➤ Catégories

Pour toutes ces catégories, le fleurissement doit être visible d'un lieu public (rue ou place).

- Catégorie 1 : Maisons avec un espace visible de la rue (cour, jardin, jardinet)
- Catégorie 2 : Maisons sans jardin ni cour avec un espace ouvert de taille restreinte (uniquement bande de terre en façade)
- Catégorie 3 : Maisons sans jardin ni cour n'ayant comme possibilité que le fleurissement sur façade (suspensions, jardinières, balconnières)
- Catégorie 4 : Artisans, commerces, industries (hors hôtellerie/restauration)
- Catégorie 5 : Exploitations agricoles en activité pour le fleurissement intégrant les bâtiments agricoles.
- Catégorie 6 : Hébergements touristiques (hôtels, restaurants, campings, hébergements groupes, chambres d'hôtes, locations saisonnières)
- Catégorie 7 : Jardins potagers



Concours des maisons fleuries

Fiche d'inscription accompagnée de 2 photos

Nom :

Adresse :

.....

.....

Catégorie :